

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

437/17

30/06/2017

Déclaration de la haute représentante, au nom de l'UE, relative à l'alignement de certains pays en ce qui concerne les mesures restrictives à l'encontre de la Syrie

Le 29 mai 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/917^[1]. Cette décision proroge les mesures restrictives existantes jusqu'au 1er juin 2018.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, la Serbie et l'Albanie*, pays candidats, et l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldavie **et la Géorgie** se rallient à cette décision du Conseil.

Ces pays veilleront à ce que leurs politiques nationales soient conformes à cette décision du Conseil.

L'Union européenne prend acte de cet engagement et s'en félicite.

[1] Publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*, JO L 139 du 30.5.2017, p. 62.

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

Bureau de presse - Secrétariat général du Conseil de l'UE

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUXELLES - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press